

**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE  
SOIREE GIPSY - VENDREDI 15 AOUT 2025-PARKING DU PRADON  
MUNICIPALITE**

**ODP N° 09/2025**

**Le Maire de BESSE-SUR-ISSOLLE (VAR),**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3,

VU le Code de la Route, article R.37-1,

VU l'arrêté permanent du Maire N° 21-2021/PM, en date du 16 Mars 2021 interdisant la consommation d'alcool sur la voie et les espaces publics de 13h à 5h du matin ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de la soirée GIPSY, organisée par la Municipalité, le vendredi 15 Août 2025 à 21h, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement et la circulation, sur le parking du Pradon ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1°** : Le stationnement et la circulation seront interdits :

**Sur le parking du Pradon, du jeudi 14 Août 2025 minuit au samedi 16 Août 2025 8h.**

**Le parking sur le côté de la salle polyvalente reste accessible.**

**La circulation Bd Paul Bert et Place Souleyet est maintenue.**

**ARTICLE 2°** : **MJ FOOD TRUCK pourra rester sur son emplacement habituel.**

**LA BELLE DOREE pourra rester sur le parking du Pradon mais changer d'emplacement ce jour-là.**

**ARTICLE 3°** : Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417-10 du code de la route.

**ARTICLE 4°** : Les barrières seront acheminées par les services techniques.

La signalisation sera prise en charge par les services de police municipale.

La police municipale sera présente de 19h à minuit.

**ARTICLE 5°** : La Gendarmerie Nationale et les services de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A la Police Municipale
- Au Commandant de la communauté de Brigades de GONFARON –LE LUC (VAR)
- Aux services techniques municipaux.

**Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché dans le délai imparti au siège de la collectivité et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.**

**Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »**

**FAIT A BESSE-SUR-ISSOLE, LE 23 JUILLET 2025**

**Le Maire**

**Eric COLLIN**

